



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2066

Approbation d'une convention de collaboration scientifique entre la Ville de Lyon - Service archéologique et la Maison de l'Orient et de la Méditerranée

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETARE ELU : Mme ZDOROVZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2066 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE ENTRE LA VILLE DE LYON - SERVICE ARCHEOLOGIQUE ET LA MAISON DE L'ORIENT ET DE LA MEDITERRANEE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les richesses du patrimoine archéologique de la Ville de Lyon constituent un potentiel d'étude considérable pour les étudiants pour lesquels le Service archéologique se positionne régulièrement comme un interlocuteur privilégié.

La Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux (MOM), fédération de recherche, hébergée principalement sur le site de l'Université Lyon 2 « Berges du Rhône », est composée d'unités de recherche se consacrant à l'étude, sous tous leurs aspects, des sociétés anciennes de la Préhistoire au monde médiéval, au Proche et Moyen-Orient, en Méditerranée et sur le territoire métropolitain.

La fédération comprend les laboratoires suivants :

- le laboratoire ArAr, Archéologie et Archéométrie (UMR 5138) ;
- le laboratoire Archéorient : Environnements et sociétés de l'Orient ancien (UMR 5133) ;
- le laboratoire HiSoMA, Histoire et Sources des Mondes Antiques (UMR 5189) ;
- le bureau lyonnais du laboratoire IRAA, Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (USR 3155).

La MOM a mis en place cinq axes stratégiques interdisciplinaires qui permettent de fédérer les membres des laboratoires (chercheurs, enseignants-chercheurs, post-doctorants, ingénieurs) autour de thématiques communes :

- les données de la recherche, de l'acquisition à l'archivage,
- eaux et sociétés, de l'hydraulique à l'environnement sur la longue durée,
- le chantier dans la ville et la ville en chantier,
- savoirs en société,
- labos junior.

Par ailleurs, la MOM, au travers notamment des six services mutualisés qui lui sont directement rattachés, développe et met à la disposition de la communauté scientifique, des ressources communes et des instruments de recherche (sept plateformes technologiques). Elle soutient également des actions de diffusion des savoirs qui contribuent à sa reconnaissance auprès des institutions régionales et du grand public.

En raison de ces intérêts croisés, le SAVL et la MOM ont de multiples raisons de collaborer scientifiquement ainsi que de coopérer en matière de valorisation. La convention ci-après annexée vise à formaliser le cadre de cette collaboration, et à définir un comité de suivi de celle-ci.

La collaboration scientifique porte sur les champs suivants:

- **En matière de formation des étudiants** rattachés aux laboratoires de la MOM ou suivant les programmes d'enseignement universitaire dans le cadre des Masters « Archéologie, Sciences pour l'Archéologie » et « Mondes Anciens », et dans le cadre de conventions formalisées :
 - la participation d'étudiants à l'inventaire du matériel archéologique des opérations réalisées par le SAVL (céramique, instrumentum divers, monnaies, restes osseux...), La participation d'étudiants à des sessions de lavage, étude, tri, remontage, dessin et conditionnement du mobilier archéologique, encadrées par les archéologues référents du SAVL ;
 - la participation d'étudiants aux opérations archéologiques menées par le SAVL ;
 - le tutorat par les archéologues du SAVL des étudiants dans le cadre de conventions de stages formalisées ;
 - l'intervention du SAVL dans ses sphères de compétence lors de sessions de formation traditionnellement organisées par les laboratoires de la MOM.

Les enseignants-chercheurs rattachés aux laboratoires de la MOM, responsables de mentions de licence ou master, pourront inscrire dans les programmes les possibilités de stages au SAVL dans le cadre des formations pratiques, facultatives ou obligatoires.

- **En matière de recherche ou d'appui à la recherche :**
 - la collaboration pour l'élaboration conjointe de réponses à des appels à projets dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la valorisation ou de l'innovation numérique,
 - la collaboration du SAVL à la réalisation de projets menés dans les laboratoires, les services de la MOM, en particulier dans le cadre d'interventions sur le sous-sol ou le bâti,
 - la co-organisation de manifestations scientifiques telles que des colloques, des tables-rondes, des séminaires et journées d'études...

En cas de collaboration de recherche, une convention particulière d'application sera établie aux fins de déterminer son objet et ses modalités d'application (moyens, personnels, durée, propriété intellectuelle...).

- **En matière d'ingénierie et de partage d'outils :**
 - l'accès des archéologues du SAVL aux prestations payantes des plateformes

technologiques de la MOM et de ses laboratoires ;

- la collaboration, avec les membres de la MOM, référents en matière d'équipements techniques, pour l'utilisation du matériel spécifique sur des terrains et des sites lyonnais ;
- l'accès partagé à des ressources documentaires dont les modalités d'utilisation et de création pourront être définies dans le cadre d'une convention ultérieure.

- **En matière de médiation scientifique et valorisation :**

- des propositions de sujets d'exposition, de conférences ou autres dispositifs de médiation à destination du grand public qui pourront être organisés dans les locaux du SAVL et de la MOM, ou ailleurs (dont l'événement annuel ArchéoLyon, organisé par le SAVL) ;
- des participations à /ou des organisations communes d'actions de transmission des savoirs à des événements nationaux ou européens tels que les Journées européennes de l'archéologie, les Journées européennes du Patrimoine, la Fête de la Science, etc... ;
- la publication par MOM Éditions, après soumission au comité éditorial et aux expertises, d'ouvrages scientifiques ou d'actes de colloques résultant de la coopération.

En raison de ces intérêts croisés, le SAVL et la MOM ont de multiples raisons de collaborer scientifiquement ainsi que de coopérer en matière de valorisation. La convention ci-après annexée vise à formaliser le cadre de cette collaboration, et à définir un comité de suivi de celle-ci.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de collaboration scientifique entre la Ville de Lyon – Service archéologique et la Maison de l'Orient et de la Méditerranée est approuvée.
- 2- M le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les documents afférents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET